



Intersyndicale Accord Télétravail–Société SMI

Lettre à l'intention des collaborateurs SMI

Chers collègues,

Suite aux dernières communications faites par la direction et par certains managers, l'ensemble des délégués syndicaux et des élus SMI rappellent aux collaborateurs SMI, qu'un accord de Télétravail a été signé en Juin 2023 entre la direction et les partenaires sociaux.

Vous avez reçu une communication par mail de la part de T&C le jeudi 29/06/2023 08:11 (avec une pièce jointe intitulée SMI- AVENANT ACCORD TELETRAVAIL signé 2023).

QR code ci-dessous pour téléchargement



Cet accord prévoit pour tous les collaborateurs, deux jours de présence au bureau par semaine, dont une journée fixe pour regroupement des équipes (sauf cas particuliers négociés d'un commun accord avec le Manager),

Par conséquent Si vous le souhaitez, vous pouvez garder votre nombre de jours de présence actuel au bureau.

Natalie KLEIN
Déléguée Syndicale FO-FGTA

Natalie Klein

Marylène BARBERA
Déléguée Syndicale FO-FGTA

Marylène BARBERA

Hervé SEGUINET
Délégué Syndical CFE-CGC

Hervé SEGUINET

Gaël SCHWALLER
Délégué Syndical CFDT

Schwaller

